

## GLOSSAIRE

**acquêt (nouvel) : cf. mainmorte.**

**ad calcem : à la fin.**

**afféagement : concession, par un seigneur, de tenures (prises sur ce qu'il dit être son domaine), le plus souvent à un bénéficiaire qui profite des avantages accordés aux défrichements et aux dessèchements. Mais les communautés rurales considèrent qu'il s'agit là d'appropriations indues de terres collectives. Cf. clôtures.**

**affidé : à qui on fait confiance.**

**alleu : cf. franc-alieu.**

**amirauté : juridiction spécialisée, chargée des affaires maritimes. L'actuel Finistère abrite trois sièges d'amirauté (Brest, Morlaix, Quimper). Les amirautes ont aussi des attributions de police et d'administration.**

**amortissement : cf. mainmorte.**

**annates : droits de mutation payés au pape sur certains bénéfices (évêchés, abbayes, ...).**

**Anne (duchesse) : les deux rois de France qu'elle épousa, Charles VIII, puis Louis XII, garantirent aux Bretons un certain nombre de priviléges, en particulier fiscaux et judiciaires.**

**anomal : non conforme à la règle.**

**apprécis : évaluation du prix moyen des grains, servant à fixer l'équivalent en espèces des redevances en nature.**

**arpent : ancienne mesure de surface agraire, d'environ un demi-hectare.**

**arréagé : impayé, arriéré.**

**aunage : mesurage à l'aune. L'aune vaut environ 1,20 mètre.**

**aveu : acte écrit par lequel un tenancier décrit les terres qu'il tient d'un seigneur et «avoue» les obligations qu'il a envers lui. Formalité coûteuse, obligatoire à chaque succession, mutation, acquisition nouvelle. Cf. impunissement.**

**avoine (grosse)** : avoine d'hiver.

**bailliages (grands)** : en 1788, pour briser la résistance des parlements, le gouvernement voulut transférer leurs attributions à des grands bailliages, qui auraient été plus nombreux que les parlements, et dont Quimper aurait bénéficié. La réforme avorta.

**banalités** : monopoles économiques des seigneurs, qui obligent les paysans à utiliser (« suivre ») un four ou un moulin donné. Les fermiers des fours ou des moulins profitent souvent de leur situation pour commettre des abus. Par exemple, beaucoup de meuniers ne se contentent pas du prélèvement d'1/16<sup>ème</sup> prévu par la Coutume de Bretagne. Il faut dire que le prix de leurs fermes a considérablement augmenté à la fin de l'Ancien Régime.

**bannies** : proclamations publiques d'un ordre, d'une défense, d'une vente,....

**bâtards** : l'entretien des enfants trouvés incombe aux communautés, qui trouvent cette charge d'autant plus insupportable que les seigneurs héritent des bâtards morts sans héritiers.

**Bergen** : cf. rogue.

**bénéfice** : ensemble des revenus, d'origine et d'importance très variables, attachés à une fonction ecclésiastique.

**bicêtre** : établissement servant à la fois d'hospice et de maison de correction.

**billot** : cf. impôt.

**blés** : nom générique des céréales.

**boisseau** : mesure de capacité pour les matières sèches, les grains surtout. Sa contenance varie beaucoup suivant les produits et les localités, et aussi suivant que la mesure est rase ou comble. Par exemple, le boisseau ras vaut 11,2 litres à Morlaix (boisseau pour le froment) et 107,1 litres à Landévennec.

**boissons** : cf. devoirs.

**bris** : naufrage.

**brossages** : broussailles, buissons, formant des enceintes en bordure des forêts.

**bursal** : relatif aux impôts, en particulier aux impôts extraordinaires.

**campane** : cloche.

**cancel** : balustrade du chœur. Le chœur lui-même.

**capitaine** : cf. milice.

**capitation** : impôt direct créé en 1695 et abonné par les Etats de Bretagne, qui versent au trésor royal une somme forfaitaire. Le Tiers Etat, des villes et des campagnes, est surimposé par rapport à la noblesse. A la capitation proprement dite sont venus s'ajouter des droits annexes, comme la milice ou le casernement, qui ne pèsent que sur les non-nobles.

**casernement** : taxe accessoire à la capitation.

**cens** : redevance annuelle due au seigneur, souvent peu élevée, mais essentielle, car elle marque la reconnaissance de la dépendance à son égard.

**censive** : terre assujettie au paiement d'un cens.

**centième denier** : droit de succession, de 1%, payé au roi.

**chambrier** : locataire d'une habitation très modeste (chambre, cabane,...), sans terre ou presque.

**champart** : redevance seigneuriale, proportionnelle à la récolte. D'un taux élevé, ce droit est perçu surtout sur les terres froides, les terres peu fréquemment mises en culture.

**chanceau, chancel** : cf. **cancel**.

**charrois** : corvées de transport, par chariot ou par charrette, exigibles par les seigneurs ou pour les besoins militaires.

**chef-rente** : synonyme de cens.

**clôtures** : la fin de l'Ancien Régime voit se développer un mouvement d'attribution à des individus de terres qui étaient à la disposition de la collectivité. Ces terres (landes, marais, bois, etc.), jusqu'alors incultes, sont privatisées à des fins de défrichement, de déssèchement, de plantation,... Cf. **affégements**.

**colombiers** : le droit d'élever des pigeons n'appartient qu'aux propriétaires nobles.

**colon** : cf. **domaine congéable**.

**commende** : attribution d'un bénéfice régulier à quelqu'un, ecclésiastique ou laïc, qui est dispensé de résidence.

**commission** : somme d'argent exigée lors du renouvellement des baux et venants s'ajouter au loyer annuel.

**Commission intermédiaire** : structure permettant aux Etats de Bretagne de continuer à participer à la direction des affaires de la province en dehors des périodes où ils siègent en formation plénière.

**committimus** : privilège permettant de faire évoquer une affaire devant une juridiction autre que celle normalement compétente.

**communants** : habitants d'une paroisse en âge de communier. Les chiffres de population sont parfois donnés, à cette époque, en communants.

**congément** : cf. **domaine congéable**.

**congrues** : sommes versées par le décimateur au recteur et au curé. Alors qu'en 1785 elles ont été élevées dans le reste du royaume à 700 et 350 livres, les portions congrues restent fixées en Bretagne à 500 livres pour les recteurs et 250 livres pour les curés.

**Conseil** : Conseil d'Etat du roi. Il fonctionne, entre autres, comme tribunal administratif suprême et, à ce titre, rend chaque année plusieurs milliers d'arrêts.

**consistoriaux (bénéfices)** : bénéfices importants (évêchés, abbayes) dont les titulaires sont désignés dans un consistoire (assemblée de cardinaux).

**consulat** : tribunal de commerce, dont les juges sont des marchands.

**contrôle** : droit à payer au roi sur tous les actes passés devant notaire.

**convenant** : nom donné à la tenure à domaine congéable.

**cordelée** : section d'une paroisse. Souvent appelée frairie.

**corps politique** : assemblée paroissiale composée de douze membres, les délibérants, chargée d'administrer à la fois les affaires religieuses et profanes de la communauté. Sorte d'ancêtre à la fois du conseil municipal et du conseil de fabrique.

**corvéables** : soumis à corvée.

**corvée des grands chemins** : obligation faite aux paysans de construire et d'entretenir les grandes routes royales. Les corvoeux ont chacun une tâche d'une longueur proportionnelle à leur capitation.

**corvées féodales ou seigneuriales** : prestations en nature dues aux seigneurs : travail des champs, charrois, etc.

**Cour (la)** : le Parlement de Rennes.

**Coutume (de Bretagne)** : usages anciens et généraux de la Bretagne, mis par écrit. La Coutume de référence est celle de 1580.

**coutume (droit de)** : redevance payée au seigneur pour les denrées vendues dans sa seigneurie.

**curatelle** : fonction d'assistance des mineurs émancipés, dans l'administration de leurs biens.

**curé** : vicaire. Cf. **congrues**.

**décimateur** : celui qui bénéficie des dîmes d'une paroisse.

**délibération** : action de prélever, de soustraire d'une masse quelconque.

**délibérant** : cf. **corps politique**.

**denier** : monnaie valant le 1/12<sup>ème</sup> d'un sol. Le denier sert aussi à exprimer les taux d'intérêt : ainsi, le denier vingt équivaut à 1/20<sup>ème</sup>, soit 5 % .

**deniers royaux** : argent des impôts.

**déterminément** : d'une façon nette, précise.

**détraignable** : soumis à un détroit, par exemple le vassal obligé de suivre le moulin banal.

**détroit** : étendue d'une juridiction.

**devoirs** : impôts perçus sur les boissons, principalement sur leur vente au détail, ce qui pénalise ceux qui n'ont pas les moyens d'en acheter en gros. Ces devoirs sont perçus, comme beaucoup d'autres impôts de l'Ancien Régime, par une société fermière.

**dîmes** : part des récoltes devant revenir à l'Eglise, pour l'entretien des prêtres et des bâtiments et les œuvres d'assistance. Son taux, théoriquement d' 1/10<sup>ème</sup>, est généralement inférieur : il est fréquemment proche d' 1/30<sup>ème</sup> dans notre région.

**distroit** : détroit.

**domaine congéable** : mode de tenure le plus fréquent en Cornouaille et en Trégor. Le tenancier, ou domanier, ou colon, est considéré comme propriétaire des édifices et superficies : bâtiments, fossés et talus, une partie des arbres, .... Le seigneur, ou foncier (il possède le fonds), s'il veut le congédier, doit donc lui rembourser des droits réparatoires correspondant à la valeur des édifices et superficies. Pour éviter le congément, le domanier verse une commission à chaque fin de bail, ou baillée. La possession des bois, que les fonciers se réservent, est fortement controversée.

**domaine** : terres dont le seigneur se réserve la jouissance directe et qu'il possède en pleine propriété, alors qu'il ne garde sur les censives qu'une propriété «éminente».

**domaine royal** : propriétés et droits appartenant directement au roi.

**domanier** : cf. **domaine congéable**.

**droits** : terme désignant parfois les droits réparatoires. Cf. **domaine congéable**.

**écobue (droit d')** : droit seigneurial prélevé sur la récolte des mauvaises terres, les terres froides, qui ne sont mises en culture qu'à intervalles espacés, et après écoubage (la couche superficielle de la terre est retournée et brûlée).

**économat** : administration royale particulière s'occupant de la gestion de bénéfices vacants.

**égailler** : personne chargée de la répartition d'un impôt à l'intérieur d'une paroisse ou d'une ville.

**éligement** : recette, paiement (d'un impôt).

**emparqué** : se dit d'un mot cerné d'un trait ayant valeur de rature.

**enregistrement (droits d')** : ils se sont étendus au XVIII<sup>e</sup> siècle. La plupart des actes sont soumis au contrôle et à l'insinuation, inscriptions payantes sur des registres. La dernière opération donne lieu à une taxation de 1% (le centième denier) sur les actes translatifs de propriété.

**ensaisinement** : mise en possession, qui s'accompagne du paiement d'un droit d'enregistrement.

**Etats de Bretagne** : assemblée provinciale regroupant des représentants du haut-clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie. Cf. introduction.

**exploit** : acte judiciaire signifié par huissier ou par sergent.

**fabrique (la)** : ensemble des biens appartenant à une église.

**fabrique (le)** : cf. **marguillier**.

**féage** : bien tenu en fief. Contrat d'inféodation.

**ferme** : système le plus couramment employé pour la levée des impôts indirects. Une compagnie financière obtient, en échange du versement d'une somme forfaitaire, la perception des impôts, ce qui lui rembourse largement l'avance initiale.

**fermiers généraux** : financiers à la tête de la ferme qui regroupe la levée des principaux impôts indirects.

**feu** : dans les cahiers, et surtout les procès-verbaux, ce mot désigne aussi bien une unité de comptage de la population - l'ensemble des personnes vivant autour d'un même foyer - qu'une unité fiscale servant au calcul des fouages et n'ayant plus aucune valeur démographique.

**fief** : bien tenu d'un seigneur. En 1789, se dit aussi bien des terres roturières que nobles.

**fiscal (procureur)** : cf. **procureur**.

**foncialité** : fonds possédé par le propriétaire. Cf. **domaine congéable**.

**fondation** : donation (de terres, de maisons, de rentes, ...) faite à l'Eglise, généralement en échange de prières pour l'âme du donateur.

**fouages** : impôt direct perçu sur les roturiers possesseurs de biens roturiers. Parfois appelé «tailles et fouages». A cet impôt, perçu par une administration royale, les Etats ont ajouté au XVII<sup>e</sup> siècle des fouages extraordinaires, qui servent à financer leur fonctionnement, qui sont devenus plus lourds que les premiers et que le Tiers considère comme une avance faite par lui seul.

**four** : cf. **banalités**.

**frairie** : cf. **cordelée**.

**franc** : livre.

**franc-alieu** : terre libre de tous devoirs féodaux. Système pratiquement inconnu en Bretagne, où toute terre a un seigneur.

**franc-fief** : droit de mutation payé au roi, et qui ne pèse que sur les terres nobles possédées par des roturiers. Il représente une année de revenus.

**fuies** : colombiers.

**gabelle** : impôt indirect portant sur le sel, dont la Bretagne est exempte.

**gagneries** : terme pouvant désigner une terre ou l'état du produit de cette terre à un moment donné entre la semence et la récolte.

**gants** : droit seigneurial de mutation.

**garde-côtes** : cf. **milice**.

**garnison** : installation d'individus chez des débiteurs, jusqu'à extinction de leur dette.

**général** : ensemble des chefs de famille d'une paroisse. Son rôle a décliné au XVIII<sup>e</sup> siècle, au profit du corps politique.

**général et d'armes** : titre donné à certains sergents.

**goémon** : la possession de cette richesse naturelle, qui sert de combustible et surtout d'engrais, appartient aux paroisses littorales, chacune se réservant jalousement sa portion de rivage.

**gouverneur** : cf. **marguillier**.

**gradué** : titulaire de diplôme universitaire ( baccalauréat, licence, doctorat).

**greffier** : officier seigneurial, particulièrement impopulaire. C'est lui qui, entre autres fonctions, est chargé de dresser les inventaires après décès des biens meubles, quand une succession échoit à des héritiers indirects ou mineurs (la majorité est fixée à 25 ans!). L'inventaire est précédé de la pose de scellés et peut être suivi du partage et de la vente, totale ou partielle, de l'héritage. Les greffiers sont accusés de frauder pendant toutes ces opérations.

**greffier des délibérations** : écrivain chargé de tenir le registre des séances du corps politique.

**guerre (la dernière)** : la guerre d'indépendance américaine.

**guet** : cf. **milice**.

**hallage** : droit prélevé sur les marchandises étalées dans les halles et dans les foires.

**Hector (comte d')** : commandant de la Marine à Brest en 1789.

**hôtel des jeunes gentilshommes** : collège fondé à Rennes pour l'éducation gratuite des jeunes nobles pauvres et activement soutenu par les Etats de Bretagne.

**huissier** : bas-officier de justice.

**huissier audiencier** : huissier attaché au service des audiences des tribunaux.

**impôt et billot** : droit sur les boissons.

**impunissement** : refus par le seigneur - il peut impunir pendant 30 ans - d'un aveu qu'il considère inexact ou incomplet, et que le vassal doit alors refaire, toujours à ses frais.

**insinuation** : droit à payer au roi sur un certain nombre d'actes de mutation de propriété.

**intendant de Bretagne** : représentant du pouvoir central dans la province.

**inventaires** : cf. **greffiers**.

**journal** : mesure de superficie, équivalant à environ 1/2 hectare.

**jurande** : charge, confiée à un ou plusieurs membres d'une corporation, de prendre soin des affaires de celle-ci.

**Labourd (pays de)** : pays basque autour de Bayonne.

**lettres patentes** : lettres ouvertes, portant à la connaissance de tous une décision royale.

**liberum veto** : droit pour un seul d'annuler, par son opposition, une décision d'une assemblée.

**lieu** : désigne fréquemment l'exploitation agricole.

**lieue** : mesure de longueur, équivalant en général à un peu plus de 4 kilomètres.

**lieutenant** : cf. milice.

**lieutenant, lieutenant général** : l'un des juges d'une sénéchaussée ou d'un présidial.

**lods et ventes** : droit de mutation payé au seigneur par les acquéreurs de terres roturières et équivalant à 1/8<sup>ème</sup> du prix de vente.

**mainmorte (biens de)** : biens appartenant à une institution, notamment à l'Eglise. Ils sont grevés, lors de leur acquisition, de droits spéciaux, qui compensent le futur manque à gagner du seigneur et du roi, puisque ces biens ne se transmettent pas par succession. Le roi perçoit un droit d'amortissement, équivalent à 1/5<sup>ème</sup> de la valeur des biens nobles et à 1/6<sup>ème</sup> de la valeur des biens roturiers, et le seigneur, un droit d'indemnité, moins élevé. Pour les acquisitions d'usufruit, sans propriété, il est dû un droit de nouvel acquêt.

**maltôte** : perception de l'impôt.

**maltôtier** : individu chargé de la perception de l'impôt.

**marc (au marc la livre)** : d'une manière proportionnelle.

**maréchaussée** : ancêtre de notre gendarmerie, chargée d'assurer la sécurité hors des villes, en particulier sur les routes. Ses effectifs - environ 200 hommes pour toute la Bretagne - peuvent nous apparaître dérisoires.

**marguilliers** : gestionnaires des biens de la paroisse. Ils sont souvent deux : le premier, le procureur terrien, ou gouverneur, s'occupe du temporel de la paroisse; le second, le fabrique, a en charge les ornements sacrés, le mobilier de l'église, les affaires du roi.

**minot** : mesure de capacité pour les matières sèches.

**Messire** : titre donné à certains nobles et aux prêtres.

**milice** : obligation militaire. Les localités de l'intérieur doivent fournir un - très petit - contingent d'hommes qui peuvent être appelés à se battre aux frontières terrestres : c'est la milice provinciale. Dans les paroisses côtières, soumises à la milice garde-côtes, l'on recrute des hommes chargés de surveiller - c'est le service du guet -, et éventuellement de défendre, le littoral. La milice de chaque paroisse est commandée par un capitaine, un lieutenant et un enseigne, tous trois élus. La milice est très critiquée surtout parce que son recrutement s'opère par un tirage au sort très inégalitaire : les exemptions sont en effet très nombreuses.

La milice désigne aussi un impôt qui vient s'ajouter à la capitation.

**minage** : droit perçu sur les grains vendus au marché.

**mineurs** : cf. **greffiers**.

**motte (droit de)** : coutume venant du servage, permettant au seigneur d'hériter des terres d'un paysan (mottier) décédé sans fils.

**moulin** : cf. **banalités**.

**moute (droit de)** : obligation de « suivre » un moulin. Taux du prélèvement sur la farine, fixé à 1/16<sup>ème</sup>. Cf. **banalités**.

**mouteaux** : paysans assujettis à « suivre » un moulin. Cf. **banalités**.

**ne mutetur, ne varietur** : afin qu'il n'y soit rien changé.

**noble homme, noble maître** : titres dont se plaisent à s'affubler certains roturiers.

**novissime** : tout récemment.

**nuement** : sans intermédiaire.

**officier** : titulaire d'une charge (royale ou seigneuriale) qu'il a achetée.

**Parlement de Bretagne** : cour souveraine de justice installée à Rennes. Ce tribunal, composé de nobles, joue en plus un rôle politique, en particulier en exerçant son droit de remontrances.

**paroisse** : circonscription de base, non seulement pour les questions religieuses, mais également pour les affaires profanes.

**pavage** : droit payé pour l'entretien des chaussées.

**pinte** : mesure de capacité, valant environ 1 litre.

**plançon** : jeune plant.

**pot** : mesure de capacité, valant un peu moins de 2 litres.

**praticien** : homme de loi, qui a la pratique du droit, sans souvent avoir le titre de notaire ou de procureur.

**prémices** : premiers fruits de la terre ou premiers animaux, donnés parfois à l'Eglise.

**présidial** : tribunal d'appel, inférieur au Parlement, pour une partie des sentences des sénéchaussées. La Bretagne en compte 4, dont un à Quimper.

**prêtre habitué** : membre du bas-clergé résidant habituellement dans une localité, sans y exercer les fonctions de recteur ou de curé.

**prieur** : titulaire d'un prieuré, c'est-à-dire d'un établissement dépendant à l'origine d'une abbaye.

**procureur** : homme de loi établi pour agir en justice au nom des plaideurs (c'est notre ancien avoué).

**procureur du roi, procureur fiscal** : dans un tribunal, officier chargé de défendre les intérêts du public, et aussi ceux du roi ou de la seigneurie.

**procureur terrien** : cf. **marguillier**.

**procureurs généraux syndics (des Etats de Bretagne)** : officiers des Etats, dont ils sont les mandataires permanents auprès du gouvernement, des cours de justice, des particuliers. Ils sont deux, toujours nobles.

**prônalement** : au prône, c'est-à-dire pendant le moment de l'office divin consacré à la lecture, par le célébrant, d'annonces, religieuses ou profanes.

**prud'hommes** : individus sages et avisés dont les ruraux voudraient pouvoir faire, par voie d'élection, des juges locaux.

**quartier** : mesure de capacité pour les grains, égale à quatre boisseaux.

**quevaise** : mode de tenure en vigueur essentiellement dans les Monts d'Arrée. L'héritage revient au dernier des enfants. Le seigneur hérite de la tenure du paysan décédé sans enfant vivant avec lui.

**rachat** : droit de succession payé au seigneur sur les terres nobles.

**receveur d'un seigneur** : individu, généralement de condition bourgeoise, chargé de la gestion de ses biens.

**recors** : personne accompagnant un huissier. Préposé à l'exécution des ordres de la justice.

**recteur** : ce terme en Bretagne désigne le curé. Cf. **congrues**.

**relevée** : après-midi.

**renable** : certificat de conformité.

**régaires** : nom donné en Bretagne aux juridictions temporelles exercées par les évêques ou leurs chapitres. Par exemple, l'évêque de Léon possède 3 sièges de régaires, à Saint-Pol, Lesneven (Quiminiidilly) et Gouesnou.

**réméré** : rachat possible par le vendeur.

**revenant-bon** : augmentation de la valeur d'une ferme grâce aux travaux du locataire.

**rogue** : seul appât autorisé pour la pêche à la sardine. Fabriquée à partir de laitance de poissons, la rogue vient du port de Bergen, en Norvège (alors sous domination danoise).

**roturier** : tout homme qui n'est pas noble; toute terre qui n'est pas noble (que son propriétaire le soit, ou non). La qualité, noble ou roturière, d'une terre influe sur le mode d'héritage, les droits de mutation et le régime fiscal.

**routes** : cf. corvée aux grands chemins.

**seigneur** : propriétaire d'une seigneurie, il n'est pas obligatoirement noble. La seigneurie lui donne de nombreux droits sur ses vassaux, dont celui de les juger. Les justices seigneuriales sont fréquemment dénoncées dans les cahiers de 1789.

**sergent** : bas-officier de justice.

**sénéchal** : juge et administrateur à la tête d'une sénéchaussée, circonscription judiciaire royale de base. Ou juge principal d'un juridiction seigneuriale.

**signification** : notification d'un acte par un huissier ou un sergent.

**sillon** : unité de superficie.

**sol** : cf. livre.

**solidité** : obligation pour des débiteurs de payer, un seul pour tous, la somme due en commun; nous dirions aujourd'hui «solidarité».

**subdélégué** : représentant de l'intendant. Les subdélégués, nommés par l'intendant et révocables par lui, sont souvent des administrateurs de qualité. Le Finistère abrite 13 subdélégations : Brest, Carhaix, Châteaulin, Concarneau, Le Faou, Landerneau, Lesneven, Morlaix, Pont-Croix, Pont-l'Abbé, Quimper, Quimperlé, Saint-Pol-de-Léon.

**surséance** : délai accordé à quelqu'un pour ne pas payer une dette, pour n'être pas poursuivi en justice.

**syndics** : individus chargés d'agir au nom d'une communauté, par exemple d'une paroisse. Certains sont désignés pour une tâche précise, comme les syndics aux grands chemins.

**tailles** : la taille, qui peut être personnelle (pesant sur les personnes) ou réelle (établie sur les biens), est l'un des principaux impôts directs levés en France. Elle n'existe pas en Bretagne sous ce nom, mais le fouage y constitue une sorte de taille réelle.

**tenue, tenure** : héritage roturier dépendant d'un seigneur.

**territoriale (imposition)** : impôt assis sur la terre et les propriétaires terriens, que les ministres réformateurs ne purent jamais mettre en place.

**tierçon** : mesure pour les liquides, valant le tiers d'une mesure entière.

**traitants** : financiers qui ont acheté le droit de lever un impôt.

**traites** : droits levés au passage des marchandises.

**trève** : succursale d'une paroisse.

**tribunaux d'attribution** : justices spécialisées rattachées à une administration, comme les amirautés ou les maîtrises des eaux et forêts, possédant la connaissance exclusive des affaires dans des domaines particuliers.

**tutelle** : charge consistant à prendre soin des biens et de la personne d'un mineur. Pratique beaucoup plus fréquente qu'aujourd'hui, la mort survenant plus tôt en moyenne et la majorité étant fixée à 25 ans.

**turne (au), turnum (ad)** : à tour de rôle.

**usement** : ensemble de coutumes particulières à une partie de la province et régissant des questions de droit privé, par exemple le domaine congéable.

**vacations** : sommes prélevées par les officiers de justice et correspondant, du moins en principe, au temps passé à remplir telle ou telle de leurs obligations. Par exemple, les greffiers touchent des vacations pour dresser les inventaires après décès.

**vache** : les pauvres qui ont la chance d'en avoir une ne peuvent la nourrir que sur le bord des chemins ou dans les terres communes. Cf. **afféagements**.

**vassal** : dans les cahiers, ce terme désigne le plus souvent les paysans censitaires.

**vélin** : parchemin. Son usage est rendu obligatoire pour nombre d'actes à la fin de l'Ancien Régime, par exemple pour tous les actes de vente (1771).

**veniat** : ordre donné par un juge supérieur à un juge inférieur de venir rendre compte de sa conduite.

**vidi** : attestation certifiant qu'un acte est conforme à l'original.

**vingtièmes** : impôt direct sur les revenus, essentiellement ceux qui proviennent des biens-fonds. Abonné (cf. **capitation**) par les Etats, cet impôt, qui ne touche pas les propriétés ecclésiastiques, donne lieu à beaucoup de fraude, que l'absence de cadastre n'explique pas entièrement.